Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_015-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-015

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars 2026 à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Christophe DENIS (pouvoir à Daniel PAILLOT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_015-DE

Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère municipale déléguée au budget communal, après vote du Compte Financier Unique de l'année 2025 propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2025 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé et avoir adopté le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025: 1 906 133.40 €.

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025 : 94 040.68 €

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 906 133.40 €, il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat 2025 comme suit :

Résultat de clôture affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 547 813.00 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 1 358 320.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2025 comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 547 813.00€
- Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 358 320.40€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND